

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 13 DÉCEMBRE 2021



COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le **15 DEC. 2021**

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 7 décembre 2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2021_117

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : Mme Sonia FRIOLL

OBJET

CONVENTION
D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC POUR
L'EXPLOITATION D'UN
DISTRIBUTEUR
AUTOMATIQUE
D'ACCESSOIRES AU SEIN
DE LA PISCINE
MUNICIPALE ISABELLE
JOUFFROY

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, Mme GEHIN

M. THEVENOT (par proc. à M. TOLLET), M. TAKI (par proc. à M. COUTURIER), Mme LINARES (par proc. à M. JOUBERT), Mme CORRENT (par proc. à M. CIAPPARA), M. GERBEAUX (par proc. à Mme GOYER), Mme BILLA (par proc. à Mme MAINAND), Mme HEMAIN (par proc. à M. GILLARD), M. FAIVRE (par proc. à M. TROTIGNON), M. BLANC (par proc. à Mme GEHIN), Mme VERNAY (par proc. à Mme CRESPIY)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **15/12/21**.....

Identifiant de l'Acte :

20211213-D2021-117-DE

Rapport de : Damien COUTURIER

Depuis 2008, les usagers de la piscine municipale peuvent profiter d'un distributeur automatique d'accessoires de piscine proposant une large gamme de produits tels que maillots de bain, bonnets, lunettes, gels douche, serviettes, brassards ou encore couches bébés-nageurs.

Très pratique en cas d'oubli et fortement apprécié par les usagers, la Ville souhaite continuer à proposer ce service à ses usagers.

La précédente convention d'occupation temporaire du domaine public affectée à l'exploitation d'un distributeur automatique d'accessoires au sein de la piscine étant arrivée à échéance, il est proposé de mettre en place une nouvelle convention d'occupation pour une durée de 5 ans. Une consultation a été lancée, à cet effet, mi-septembre 2021 et un seul prestataire a formulé une offre. Il s'agit de la Société TOPSEC France qui exploitait précédemment ce distributeur automatique.

En contrepartie de l'exploitation, la société versera à la Ville une redevance égale à 10 % de son chiffre d'affaires hors taxes.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public affectée à l'exploitation d'un distributeur automatique d'accessoires de piscine ci-annexée ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- DE FIXER la redevance d'occupation à 10 % du chiffre d'affaires hors taxes ;
- DE DIRE que les recettes correspondant à cette redevance seront imputées sur le budget de fonctionnement des exercices concernés au compte fonction 413 nature 7588.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET



15 DEC. 2021

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.